

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 27 FEVRIER 2024 à 19h.

31 PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHAVE P., FAURE JF., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., AUDEMARD N.

QUORUM : 31

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., VALLON C., RIBIERE P., GAUDET JM., BONNET C., COTTON D., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Fonds de transition : 9ème attribution
2. TASCOM : mobilisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM 2025

II / FINANCES

3. Maison de la Gervanne : mise en place d'une AP/CP
4. Les Opalines : mise en place d'une AP/CP
5. Bâtiment économique Saoû : mise en place d'une AP/CP
6. Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : Modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)
7. Cuisine centrale Ecosite : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

III / RESSOURCES HUMAINES

8. Ressources humaines : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures)
9. Gestion des déchets : Création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet
10. Petite enfance – Micro crèche Beaufort : Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet
11. Petite enfance – Micro crèche Beaufort : Création d'un poste d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

12. Petite enfance – Micro crèche Beaufort: Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

IV / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

13. Fonds de soutien aux tiers lieux et espaces communs du territoire 2024 – 2025 : appel à projet et approbation du règlement 2024
14. Appel à candidature Mémoire(s) de territoire 2024 -2025 : approbation du règlement

V / PETITE ENFANCE

15. Structures Petite Enfance : modification du règlement de fonctionnement

VI / HABITAT

16. Dispositif d'acquisition foncière : acquisition d'un bien sur la commune de Chabrillan

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 30/01/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

- Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	Décisions	COMMENTAIRES
<u>Gestion des déchets</u>	Vente de 4 bennes d'occasion	Vente à la 3CPS pour un montant total de 2 500 € Sortie de ces biens du patrimoine de la CCVD
<u>Finances</u>	Provisions : reprise et constitution	Reprise de 232 241.55 € (sortie des 6 communes du canton de Bourdeaux, suite au jugement définitif) Constitution de 830 100 € pour la construction de la déviation RN7 (contribution à l'Etat pour les années 2025-2026) Constitution de 142 473 € pour charges afférentes aux jours épargnés sur les CET des agents (au 31/12/2023) Constitution de 700 000 € pour l'aménagement et la dépollution de Drôme Cailles Provisions antérieures au 1/1/23 : 200 000 € pour charges d'entretien des parcs d'activités, 319 105 € pour la fibre
	Virement de crédit n°1 – budget général	Virement de l'opération 73 – les Opalines (440 612.37 €) vers l'opération 58 – gymnase intercommunal (343 252.35 €) et vers l'opération 74 – cuisine centrale intercommunale (97 360.02 €)
	Virement de crédit n°1 – budget annexe immobilier d'entreprises	Création d'une nouvelle opération pour la construction d'un bâtiment économique à Saoû pour y associer une autorisation de programme/crédits de paiements
<u>Centre technique intercommunal</u>	Vente d'un 4/4 d'occasion	Vente à GPA (Livron) pour un montant de 150 € Sortie de ce bien du patrimoine de la CCVD

- Informations du Président au Conseil : récapitulatif des locations

hôtel d'entreprises- Ecosite		
Entreprises	Location	activité
SCOT vallée drôme aval	Bureau supplémentaire 9/11/23	Elaboration et suivi du SCOT
C-ISI – Thierry Carrier	Entrée : 22/12/23	Bureau d'étude spécialisé en ingénierie audiovisuelle et multimédia, études, installations, audits, formations, ...
Gaëlle Millet	Changement bureau (14 au 9) le 1/2/23	Psychothérapeute
Fleur de papier	Entrée en 2017 ; bureau supplémentaire du 15/1/24 au 2/2/24 pour accueil stagiaire	Conseil, création, réalisation de productions et coproductions en audiovisuel

Bâtiment préfabriqué - Ecosite

Entreprises	Location	activité
Sylvain Gouraud	Entrée : 1/1/23	Photographe et sociologue
Solidarités habitats	Bureau supplémentaire 1/1/23	Réseau logement intergénérationnel solidaire

Bâtiment ½ lune - Ecosite

Entreprises	Location	activité
Fibl France	Entrée : 1/2/23	Stockage matériel et réalisation cultures en pots

- Informations du Président au Conseil dans le cadre des délégations du Bureau

	BUREAU DU 06/02/23	DECISIONS
<u>Economie</u>	Appel à manifestation d'intérêt « actions citoyennes sur l'alimentation » 2023 2024 : sélection des projets et conventionnement	AMAP Radisel (Montoisson) : 2 670 €. Val d'emploi (Livron-sur-Drôme) : 3 000 €. Centre social Livron : 3 000 € Conventions d'une durée de 2 ans Budget total : 11 780 € (financement carasso essentiellement)
	Adhésion 2024 à Un Plus Bio	617 € (évolution de l'alimentation pour aller vers plus de local et de bio dans les cantines)
	Adhésion 2024 au Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes	350 € HT (informations des innovations dans le bio, prospections entreprises bio innovantes, ...)
	Jardins familiaux de la Confluence à Livron-sur-Drôme : convention de mise à disposition du terrain à la future association de gestion des jardins et de partenariat sur le fonctionnement, avec la commune de Livron sur Drôme	Convention décrivant les engagements de chaque partenaire Budget 2024 : 14 375 € dont : 500 € (locations) et 5 700 € (bénévolat) association gestionnaire, 2 875 € (TIB et leader), 500 € CCVD, 4 200 € Livron, 600 € CCAS Livron Budget 2025 : 9 246 € dont : 750 € (locations) et 6 300 € (bénévolat) association gestionnaire, 696 € CCVD, 1 200 € Livron, 300 € CCAS Livron-sur-Drôme Convention d'une durée de 2 ans
	Drôme Fruits : avenant n°1 convention EPORA	Prorogation de durée d'un an
	Parc d'activités Ecosite du Val de Drôme : Approbation de la convention avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du nouveau bâtiment de la base des Arts- Parcelle YE 385	Nécessité de déploiement d'une canalisation souterraine pour accueillir des lignes électriques (153 m long sur 3 m large) : Servitudes et mise à disposition Pas d'indemnités d'ENEDIS
<u>Maitrise d'ouvrage / petite enfance</u>	Les Opalines : demandes de subventions auprès des différents financeurs pour la rénovation d'une maison de retraite en crèche et espace tertiaire	Montant prévisionnel : 3 161 481,67 € HT dont : 514 000 € CAF, 824 280 € Etat (detr, dsil, fonds vert), 424 072 € Département, 17 380 € UE, 28 000 € MSA, 264 000 € FEDER (isolation), 25 000 € ADEME, 1 054 749,67 € CCVD Demandes en cours auprès de la Région et autres financeurs potentiels
	<i>Le financement de cette opération présente un taux élevé de subventions.</i>	
<u>Animation culturelle</u>	Festival de bandes dessinées : convention de partenariat 2024 2026 avec Bulles en Drôme	Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival : 1 500 €
	Festival du livre jeunesse en Val de Drôme : convention de partenariat 2024-2026 avec l'association La Culture Delivre	Mise en attente du soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival : 1 500 € Versement conditionné au règlement du litige entre la commune et l'association
	<i>Monsieur le Président explique avoir rencontré la municipalité et l'association sur ce sujet. Les 2 parties doivent à nouveau se rencontrer prochainement. Lors du prochain conseil municipal de Chabrillan, sera inscrit à l'ordre du jour une convention avec l'association. Il espère que tous ces échanges conduiront à la levée du conflit. Au niveau de la CCVD, il a recueilli l'avis des membres du Bureau : 9 pour, 4 contre, 12 abstentions. Ce résultat l'a conduit à suspendre la subvention pour laisser le temps aux 2 parties de trouver un terrain d'entente.</i>	
	Festival du livre optimiste : convention de partenariat 2024 2026 avec l'association Les Optimales	Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival : 1 000 €
<i>La responsable du service culture rencontrera l'association afin de leur apporter une aide sur les prochains dossiers (plus de transversalité, de territorialité)</i>		
<u>Environnement</u>	Convention entente CCVD CCCPS CCD : contrat d'objectif territorial	Phase 1 – 18 mois à compter du 1 3 24 : 22 000 € dont 31 000 € CCVD, 22 000 € CCD, 22 000 € 3CPS)
<u>Finances</u>	AFL : garantie d'emprunt	Pour les emprunts qui seraient contractés en 2024
<u>Ressources humaines</u>	Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail : approbation des règles de disponibilité	Organisation des conditions d'absence pour stages de formation ou missions opérationnelles 22 jours ouvrés répartis sur 3 ans a minima pour formations 5 jours ouvrés annuels pour formations de perfectionnement

		Autorisation d'absence pour missions opérationnelles dans la limite des nécessités de service Maintien du salaire avec demande subrogation auprès du SDIS
Gestion des déchets	Filière verre : signature du contrat de reprise 2024-2029	Contrat avec Leko Prix de reprise pour 2024 : 28.36 € la tonne
Habitat	Sédentarisation des gens du voyage à Loriol-sur-Drôme : convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec Soliha	Opérations de création de logements dédiés : choix du maître d'œuvre, lancement d'une étude de sol, élaboration du programme, ... Montant 10 150 € HT
Administration générale	Première édition du triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée : convention de partenariat avec Cap Triathlon Event	29/09/2024 sur l'Ecosite Contribution CCVD : 3 000 € Mise à disposition étang, parkings, salles campus
Tourisme	OT intercommunal : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027	Renouvellement de la convention d'objectifs sur 3 ans

I – ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 Fonds de transition : 9ème attribution

Monsieur Robert Arnaud informe que la 9ème commission a instruit les dossiers présentés selon la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'exécède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de 34 482 € par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La 9ème commission propose au conseil communautaire :

- La mobilisation de 52 597€ de Fonds de concours Transition (FDC) dont 18 115€ complémentaires
- L'annulation du financement de 2 opérations pour un montant total de FDC de 34 482€ pour Soyans que la commune souhaite affecter en totalité à l'opération « Aménagement de la traversée du village de Soyans »

<u>PROJETS :</u>	<u>MONTANT TRAVAUX</u>	<u>MONTANT FDC</u>
Grâne : Velum du Théâtre de Verdure	20 200,00	10 000,00
Grâne : Loge-roulotte du Théâtre de Verdure	18 900,00	8 115,00
Soyans : Annulation du financement de l'extension de la cuisine		-1 000,00
Soyans : Annulation du financement de la traversée du village		-33 482,00
Soyans : Aménagement de la traversée du village	509 550,00	34 482,00
9ème commission (2 dossiers Grâne)	548 650,00	18 115,00
9ème commission <i>Comptablement</i>	548 650,00	52 597,00

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 82 255.50 € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 402 737,28 €

Monsieur le Vice-Président informe que 5 dossiers sont à l'étude et seront présentés au fur et à mesure de leur instruction.

Selon le solde du fonds en fin d'année, une proposition sera faite à l'assemblée.

Le Conseil :

- décide :

O l'attribution d'une enveloppe de 10 000 € du fonds de concours TRANSITION pour la mise en place Velum sur la scène du Théâtre de Verdure à la commune de Grâne

o l'attribution d'une enveloppe de 8 115 € du fonds de concours TRANSITION pour l'installation d'une loge-roulotte au Théâtre de Verdure à la commune de Grâne
o l'annulation du financement de 33 482 € du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement de la traversée du village à la commune de Soyans
o l'annulation du financement de 1 000 € du fonds de concours TRANSITION pour l'extension de la cuisine et du réfectoire à la commune de Soyans
o l'attribution d'une enveloppe de 34 482 € du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement de la traversée du village à la commune de Soyans et de maintenir l'éligibilité des dépenses de cette opération au 28/03/2023 date du conseil d'attribution du financement initial.
- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 2 TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) : fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur Robert Arnaud explique que la TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m².

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du *chiffre d'affaires au mètre carré* (de 2.87 Euros à 35.70 Euros par mètre carré). Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.

Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM.

Les établissements situés à l'intérieur des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une franchise de 1 500 euros sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

La CCVD perçoit cette taxe depuis 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle. 174 016 € ont été perçus en 2023. Cela concerne environ 40 commerces sur le territoire de la CCVD.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2.

Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0.95 et 1.05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

La CCVD n'a pas établi de coefficient multiplicateur. Aucune modification n'étant intervenue depuis 2011, c'est le coefficient 1 qui s'applique « par défaut »

Il est proposé d'exercer la faculté de modulation de ce coefficient multiplicateur à 1.05 à compter de 2025 puis de le faire varier de +0.05 chaque année.

Le Conseil :
- fixe, à partir du 1er janvier 2025, un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales
- décide de le faire progresser annuellement de +0,05 pour atteindre 1.2. C'est-à-dire :

- + De fixer, à partir du 1er janvier 2026, un coefficient multiplicateur de 1,1 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales
- + De fixer, à partir du 1er janvier 2027, un coefficient multiplicateur de 1,15 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales
- + De fixer, à partir du 1er janvier 2028, un coefficient multiplicateur de 1,2 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

II – FINANCES

Points 3-4-5 Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes :

- Maison des services de la Gervanne/Sye
- Bâtiment les Opalines
- Bâtiment économique Saoû

Monsieur Robert Arnaud explique qu'afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 est ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2024 et 2025.

Il propose au Conseil de mettre en œuvre cet outil de gestion pour les opérations suivantes :

N°	Opérations	AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Maison des services Gervanne Sye - opération 71	2 422 000	250 000	2 172 000
2024-02	Les Opalines Grâne - opération 73	2 942 000	300 000	2 642 000
2024BAT-01	Bâtiment économique Saoû - 123	794 000	80 000	714 000

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Le Conseil :

- *Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus pour les opérations 71, 73 et 123*
 - *Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1*
 - *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 1 délibération sera formalisée pour chaque opération*

Point 6 Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : prolongation d'autorisation de programme (AP) et modification de crédits de paiements (CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 25 août 2020, le Conseil Communautaire a voté, pour l'opération du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les délibérations suivantes avaient modifié les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Délibérations	Opération 2020-01	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
27/04/2021	Construction gymnase Loriol	5 100 000	147 463.60	4 653 000	299 536.40
29/03/2022		5 100 000	147 463.60	1 957 500.74	2 995 035.66
28/06/2022		5 400 000	147 463.60	1 957 500.74	3 295 035.66

La délibération du 28 février 2023 avait modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Opération 2020-01	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction gymnase Loriol	5 800 000	147 463.60	1 957 500.74	3 080 433.09	614 602.57

Il convient de prolonger cette autorisation de programme, compte tenu des aléas du chantier sans en modifier le montant. La répartition des crédits de paiement est ainsi modifiée :

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 800 000	147 463.60	1 957 500.74	3 080 433.09	271 350.22	343 252.35

Le Conseil :

- décide de prolonger l'Autorisation de Programme et de modifier la répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme de Loriol-sur-Drôme, telle que présentée ci-dessus
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 7 Cuisine centrale Ecosite : prolongation d'autorisation de programme (AP) et modification de crédits de paiements (CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil Communautaire a voté, pour l'opération Cuisine centrale de l'Ecosite, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération 10/28-02-23/C portant modification des crédits de paiements comme suit :

Opération 2022-01	AP	CP 2022	CP 2023
Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 800 000	168 128.42	1 631 871.58

Vu la délibération du 6/05-09-23/C portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

Opération	AP	CP 2022	CP 2023
Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 950 000	168 128.42	1 781 871.58

Il convient de prolonger cette autorisation de programme sur l'année 2024 compte tenu de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Opération	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Construction Cuisine centrale Ecosite - 74	1 950 000	168 128.42	1 684 511.56	97 360.02

Le Conseil :

- Décide de prolonger l'Autorisation de Programme et modifier la répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la cuisine centrale de l'Ecosite
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point 8 Ressources humaines : suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'assistante Ressources Humaines au sein de la direction des Ressources Humaines,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n°5 du 22/02/2022
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Il s'agit d'acter le temps de travail effectif de cet agent.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - + La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires),
 - + La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Gestion des déchets : Création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité, dans le cadre de la généralisation du tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) à la source, de développer et accompagner le compostage individuel et collectif pour les habitants des 29 communes de la CCVD et certains producteurs assimilés, mais également de développer des solutions pour limiter et valoriser les déchets verts des habitants et des communes ;

Il propose la création un emploi à temps complet de Technicien territorial au sein du service Gestion des déchets afin d'assurer les fonctions d'Agent de développement Prévention et Gestion des biodéchets.

Madame Christine Marion précise que ce poste acté lors du BP 2024 est financé à 70 % par le fonds vert et bénéficie de 4 000 € par an pendant 4 ans (ADEME - ambassadeur du tri).

Elle espère que la coupe budgétaire annoncée par le Ministre de l'économie et des finances ne concernera pas cette recette.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un emploi à temps complet de Technicien territorial au sein du service Gestion des déchets afin d'assurer les fonctions d'Agent de développement Prévention et Gestion des biodéchets.*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Points 10-11-12 Petite enfance – nano crèche Beaufort :

- Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet
- Création d'un poste d'un poste d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- Création d'un poste d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de :

- la volonté de la CCVD d'apporter les services petite enfance au plus près de la population
- le besoin de garde dans le bassin de la Gervanne/Sye,
- l'ouverture prochaine d'une structure petite enfance à Beaufort sur Gervanne,

Cet équipement nécessite 4 agents pour fonctionner. Il est proposé de créer les 3 premiers emplois ; le 4^{ème} le sera au vu du besoin constaté.

Il propose la création :

- d'1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (direction de la structure)
- de 2 emplois d'accueillants :
 - o un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
 - o un emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création :*
 - + *d'un emploi d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet*
 - + *d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)*
 - + *d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

3 délibérations seront formalisées

V – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 13 Fonds de soutien aux tiers lieux et espaces communs du territoire 2024 – 2025 ; appel à projet et approbation du règlement 2024

Madame Nathalie Mantonner rappelle que la CCVD s'intègre dans la notion de « tiers-lieux » / espaces communs depuis 2019.

Suite à une réflexion avec le comité exécutif et un travail d'accompagnement avec les référents nationaux de réseaux Tiers-Lieux, la CCVD a mis en œuvre depuis 2022 un parcours d'accompagnement spécifique des porteurs de projets de tiers lieux et un fonds de soutien expérimental en 2023.

Ce financement de la CCVD dans l'accompagnement au développement des tiers-lieux permettant le lien social, la rencontre des populations s'inscrit dans le soutien et l'accompagnement des initiatives des habitants du territoire.

Dans la continuité de son action à destination des tiers-lieux du territoire, il est proposé le renouvellement du fonds de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'année 2024.

Ce fonds de soutien a pour objectifs de :

1. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Il est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire.

Le fonctionnement s'établit en fonction de critères d'éligibilité et de critères d'attribution en lien avec le projet de territoire.

Ils sont détaillés dans le règlement.

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement. Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement ou d'émergence présenté et sont, par exemple : achat de mobilier, frais de personnel, frais de prestations extérieures liées au projet.

Son enveloppe globale s'élève à 21 000 €.

Un co-financement des projets entre 30% et 60 % est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés et/ou publics, fonds propres). Ce co-financement attendu porte sur le projet pour lequel le financement est demandé, et non pas sur l'ensemble des activités du lieu.

La subvention sera versée en deux temps, 45% au moment du conventionnement et 55% restants sur justificatif de dépenses, obligatoirement dépensés sur une période d'un an suivant la date d'attribution du fonds de soutien.

Pour l'année 2024, il est proposé une publication du fonds de soutien au 6 mars 2024, pour une réception des lettres d'intentions des candidatures jusqu'au 1^{er} avril.

Un comité technique sous la responsabilité de la Vice-Présidente analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés le 22 mai 2024.

Monsieur Jean Serret ajoute que les tiers-lieux se développent fortement sur le territoire, nouveaux lieux de convivialité, de rencontre et répondent à un besoin des habitants.

Le Conseil :

- valide le règlement du fonds de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire et le planning envisagé pour l'année 2024
- valide le processus de sélection des projets
- dit que le montant des dépenses est inscrit au budget 2024
- autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 14 Appel à candidature Mémoire(s) de territoire 2024 (création et médiation autour du livre, de la lecture, de l'écriture et de l'oralité) : approbation du règlement

Monsieur Jean Serret informe que cet appel à candidature « Mémoire(s) de Territoire » pour l'année 2024 est une reconduction s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Drôme.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tout en faisant perdurer la mémoire collective.

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

La subvention sera d'un montant plancher de 5 000 € dans la limite de 60 % du projet. Les dépenses éligibles sont les frais de médiation, techniques et de création, les frais de fonctionnement et de communication.

Les actions devront être réalisées sur la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.
Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Cette action prévoit pour 2024 un montant de dépenses de 15 000 € pour l'ensemble des projets qui seront retenus.

Il est proposé un lancement de l'appel à candidature au 1^{er} mars 2024, pour une réception des candidatures jusqu'au 12 mai 2024. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement.

Un comité technique sous la responsabilité de la Conseillère Déléguée à la culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en mai 2024.

Monsieur Jean Serret estime cet appel à candidature important : les nouveaux habitants ne connaissent pas le territoire et pourront ainsi appréhender son histoire. La diffusion de celle-ci au travers de sa mémoire est donc nécessaire.

Le Conseil :

- *valide le lancement de cet appel à candidature et le planning envisagé*
- *valide le processus de sélection des projets*
- *dit que le montant des dépenses est inscrit au budget 2024*
- *autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VI – PETITE ENFANCE

Point 15 Structures Petite Enfance : modification du règlement de fonctionnement

Monsieur Claude Aurias rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a voté par délibération du conseil communautaire du 28 février 2023, l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants dans les structures « petite enfance ». Des modifications de ce règlement ont été validées par le Conseil Communautaire de façon régulière.

A la demande de la CAF, certaines informations contenues dans ce règlement doivent être modifiées ce qui a pour conséquence sa réactualisation.

La réactualisation de ce règlement de fonctionnement porte notamment sur :

- La tarification de l'accueil d'urgence qui est désormais calculée comme les familles accueillies en accueil occasionnel. Le tarif horaire dépend du revenu des familles et du taux d'effort qui varie en fonction de la composition de la famille.
- Les motifs de suspension ou de rupture du contrat sont complétés comme suit : outre les vaccins non mis à jour ou le non-respect des fréquentations stipulées dans le contrat, une période d'absence longue (supérieure à 5 semaines) pour convenance personnelle peut entraîner une suspension ou rupture du contrat d'accueil.

Le nouveau règlement est proposé en annexe. Il sera applicable à compter du 1er mars 2024.

Le Conseil :
- approuve l'exposé du Président,
- approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI – HABITAT

Point 16 Dispositif d'acquisition foncière : acquisition d'un bien sur la commune de Chabrillan

Madame Catherine Jacquot rappelle la délibération de principe du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, répondant favorablement à la demande ;

Considérant l'estimation faite par le service des Domaines le 29 novembre 2023 (n°2023-26065-81723), d'un montant de 550 000€ est conforme à l'estimation négociée avec les vendeurs ;

Madame la Vice-Présidente expose qu'il y a lieu dans le cadre du soutien que l'on peut mener aux projets municipaux de se porter acquéreur d'une maison cadastrée ZC125, dite « Maison Lavis » sur un terrain de 5 181 m², située à Chabrillan.

Cette acquisition, nécessaire au renforcement du centre-bourg, permettra de répondre aux enjeux inscrits dans le PLH et le PLUI, à savoir :

- création d'une offre de logements intermédiaires et locatifs de petite taille
- densification d'une parcelle de plus grande taille à proximité immédiate du centre village
- possibilité de création d'un équipement communal inséré sur le site avec les logements

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par le dispositif d'invention foncière habitat, pour un montant de 550 000€ hors frais de notaire.

Monsieur Dominique Ardouvin précise qu'il était important de saisir cette opportunité intéressante pour la commune. Le projet est en cours de réflexion pour qu'il soit bien adapté aux besoins des habitants.

Le Conseil :

- **confirme acquérir la maison cadastrée ZC125, dite « Maison Lavis » sur un terrain de 5 181 m², située à Chabrillan appartenant à Monsieur LAVIS Henri, au prix de 550 000 €**
- **Précise que cette acquisition sera réalisée par le dispositif foncier habitat**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette préemption**

La séance est levée à 20h

Fait à Eurre, le 1^{er} mars 2024

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

